

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	9 février 2017	21 février 2017
Quorum 69		
Votants 80		
Suffrages exprimés : 80		

### Séance du 1<sup>er</sup> mars 2017

N°170301-24

L’an deux mil dix-sept, le 1<sup>er</sup> mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Brigitte HATTON, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPART, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par son suppléant :

M. Jean-François BOQUET représenté par M. Jean-Paul Renaux  
M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre Libert  
Mme Marie-Pierre VASLIN représenté par M. Bertrand Couturier  
M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine Godefroy

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG  
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE  
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT  
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
M. Jacques LEBALLEUR a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY  
M. Alain LETARD a donné pouvoir à M. Jean-François ALIGNY  
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

#### Absents :

MM Enrick DE BRABANDERE, Philippe ETIENNE, Yves LEFRIQUE et Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent GODEFROY a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **Objet :**

**VOIRIE – Aménagement de la voirie RD 131 à GRAINVILLE LA TEINTURIERE (tranche ferme et tranche conditionnelle)**

**N°24**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a programmé l'aménagement de la RD 131 à GRAINVILLE LA TEINTURIERE. L'aménagement prendra en compte la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite, la vitesse des véhicules et l'écoulement des eaux pluviales.

Le montant global estimé par le maître d'œuvre retenu par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est de 412 570 € H.T. soit 495 084 € T.T.C.

Les nouveaux montants suite à la mise en concurrence du marché attribué en 2016 sont les suivants :

	PART Communautaire	PART Départementale	TAUX	Montant total de l'opération
Maîtrise d'œuvre	10 687.50 €	10 687.50 €	50%	21 375.00 €
Montant des travaux HT	112 543.63 €	112 453.63 €	49.98%	224 997.26 €
TOTAL H.T.	123 231.13 €	123 141.13 €		246 372.26 €
T.V.A.	24 646.23 €	24 646.23 €		49 254.46 €
TOTAL T.T.C.	147 877.36 €	147 877.36 €		295 754.72 €

Le Département autorise par ce projet de convention l'occupation du domaine public départemental et définit la remise des ouvrages et les modalités d'entretien de ceux-ci ainsi que la durée de cette convention (30 ans). Il ouvrira droit à l'attribution du fonds de compensation de la T.V.A.

La commission de la Voirie et de l'Electrification a émis un avis favorable lors de sa séance du 10/02/2017.

Le Bureau en sa séance du 20 février 2017 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte les termes du projet de convention financière relatif à cette opération suivant le plan de financement figurant dans le tableau ci-dessus.**
- **autorise le Président à signer la convention financière avec le Département de la Seine Maritime et toutes les pièces administratives relatives à cette opération.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 24 - Séance du 07/03/2017 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 07/03/2017

Date de publication : 07/03/2017 Le Président.

G COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-247600380-20170301-170301-24-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2017  
Date de réception préfecture : 07/03/2017

